

**Le Bourg**  
**Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**NOUS**, Maire de Virandeville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** la demande présentée par Mr COUPPEY concernant le déchargement d'un container, le samedi 04 mai, dans le bourg,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger les piétons et les véhicules et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cet évènement,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** le samedi 04 mai 2024, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits sur le trottoir et les places de stationnement situés sur la RD 650, dans le bourg, à partir de l'escalier de l'école primaire et jusqu'au feu tricolore situé face au 91 le Bourg,

**Article 2 :** les piétons devront emprunter le trottoir opposé en utilisant le passage piéton situé face à la boulangerie (62 le Bourg),

**Article 3 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4

- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr COUPPEY, au SAMU 50 ainsi qu'aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 17 avril 2024

Le Maire,



S. OLIVIER